



Hotel de Ville – 69 grande rue
78550 HOUDAN
Téléphonie : 01.30.46.81.30
accueil@villehoudan.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE HOUDAN

ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE
YVELINES

MAIRIE de HOUDAN
ARRETE TEMPORAIRE N° 2022-PM-181
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET STATIONNEMENT
POUR LA MAINTENANCE DES CAMÉRAS

Monsieur le Maire de la Ville de HOUDAN,

Vu le Code General des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1a L2216-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.417-10 et R.417-12

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L-511-1,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du conseil municipal n°9/2022 rendue en séance ordinaire du 17 Février 2022 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale

CONSIDERANT la demande établie en date du 26 août 2022 par la société INEO INFRACOM, représenté par Mr FAHLOUN Akim qui doit intervenir afin de procéder à la maintenance des caméras,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réguler la circulation et le stationnement des véhicules – au droit des travaux – afin de permettre à l'entreprise d'effectuer ces travaux avec un camion nacelle,

ARRETE

ARTICLE 1 : Occupation du domaine public

L'entreprise INEO INFRACOM est autorisée à occuper le domaine public communal afin d'effectuer des travaux de maintenance du 05/09/2022 à 08h30 au 06/09/2022 à 17 heures 30, : Rond-point Route de Champagne, Rond-point Clos de l'Ecu, Rond-point rue d'Epéron, Ronds-points RD912, Rue du Mont Roti, Grande Rue, place de l'église, Parking du Donjon, Hôpital, Parking du Cygne, parking Q-Park gare P1,P2,P3

ARTICLE 2 : Interdiction de stationnement

Le stationnement sera interdit à proximité du chantier, sauf pour l'Entreprise

ARTICLE 3 : Mise en Œuvre

L'emprise des travaux devra être fermée et strictement interdite au public. La circulation des agents de chantier sera strictement encadrée par un agent de surveillance de l'entreprise qui guidera le chauffeur dans ses manœuvres.

L'entreprise sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire

ARTICLE 4 : Respect et intégrité du domaine public

L'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la ville de Houdan se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

ARTICLE 5 : Validité de l'autorisation

La validité de l'autorisation de commencement des travaux est subordonnée à la notification du présent arrêté au pétitionnaire. La date limite de validité de la présente autorisation est le jeudi 14 octobre 2021 à 17H30. Au-delà de cette date, elle sera considérée comme nulle et devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite de renouvellement.

ARTICLE 6 : Poursuites

Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur par les forces de l'ordre.

ARTICLE 7 : Recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, directement par courrier ou par l'application informatique <<Télérecours Citoyens>> via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 8 : Conditions d'exécution

Madame la Directrice Générale des services de la ville de Houdan, Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de Houdan-Maulette, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Houdan, Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Houdan, seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes légales.

Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Houdan.

Fait à Houdan, le 01/09/2022



**Le Maire,
Jean-Marie TETART**